# Procès-verbal

Date et heure de la séance 21/04/2026 à 20h30

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ARTAUX Valérie | exc | GRENOT Sandra | x | PAPE Aurélie | x |
| BRUNET Cédric | x | JEANGERARD Nadège | x | PLANCHON Nicolas | x |
| DUCHENE Mathilde | x | LASSUS Sandra | x | STEINER Manfred | x |
| FLEYTOUX Jeannine | x | MOUGIN Bruno | x | THOMET Pierre | x |
| FOUQUET-PAQUIGNON Kévin | x | NOUVEAU Raphaël | x | VOYNNET Bernard | x |

Arrivée de M. Nicolas PLANCHON à partir de la délibération n°45/2026.

Absente excusée : Valérie ARTAUX
Secrétaire : Nadège JEANGERARD

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

## N° 41/2026 : CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU : IMMEUBLES « 6 RUE PAVEE » ET « 4 PLACE ARMAND EME »

Monsieur le Maire Présente au conseil municipal la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Elle a pour but de fixer les conditions de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice des occupants des immeubles situés « 6 rue Pavée » et « 4 Place Armand Eme ».

Le règlement du Service de l'eau et ses annexes précisent les obligations respectives du Service de l'Eau avec le propriétaire de l'immeuble et les occupants de l'immeuble.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

Cette délibération a été prise en l'absence de M. Cédric BRUNET.

Vote : unanimité

## N° 42/2026 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile. Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## N° 43/2026 : AVENANT N° 1
## MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 dans le cadre des travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

Il a pour objet la validation de prestations supplémentaires. En effet, la commune envisage la prolongation du réseau séparatif « Rue Pavée » et « Rue des Piquets », afin de solliciter moins le poste de refoulement de la mairie par temps de pluie.

Le passage caméra permet d'avoir un aperçu de l'état des canalisations.

Le montant de ladite prestation s'élève à 1250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes de l'avenant ;
- Valide le devis de la Société « ADTEC » qui s'élève à 1250,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

## N° 44/2026 NOMINATION D'UN RÉFÉRENT « CANICULE »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-désigne Mme Sandra GRENOT en qualité de référent « canicule ».

Vote : unanimité

## N° 45/2026 : NOMINATION D'UN REFERENT MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner parmi ses membres un référent destiné à faire le lien entre le Conseil municipal et l'équipe des bénévoles de la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne :

- M. Nicolas PLANCHON

Vote : unanimité

## N° 46/2026 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT « PANDEMIE »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

-désigne Mme Sandra GRENOT en qualité de référent « pandémie ».

Vote : unanimité

## N° 47/2026 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-désigne M. Nicolas PLANCHON en qualité de correspondant « défense ».

Vote : unanimité

## N° 48/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Conseil municipal, unanime, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des « amendes de police » et concernant diverses opérations de sécurité dans le village.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 24 960,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- adopte l'avant-projet
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

## N° 49/2026 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner un membre pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière est créée pour évaluer le montant des transferts de charges lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Cette commission est gérée par l'organisme intercommunal et dispose d'un représentant par commune élu au sein du conseil municipal.

Le Maire fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- NOMME MM Raphaël NOUVEAU et Cédric BRUNET pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- MANDATE le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

## N°50/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

La commune fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics.

L'accroissement de ces actes d'incivilité, de détériorations et de vandalismes nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéoprotection, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.
Cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de sécurité envers la population.
La mise en place d'un tel système a un rôle dissuasif : dans certains cas, pour la petite délinquance, cela permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.
Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sûreté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue :

1- place de la mairie
2- carrefour rue de Negrot – rue de la Virnoche
3- entrée d'agglomération rue de la Gare
4- rue Nouvelle
5- entrée d'agglomération rue de Vesoul
6- entrée d'agglomération rue de Bonnal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à :

-déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs identifiés par le référent sûreté de la gendarmerie nationale,

-solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

-signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection,

-adopte le plan de financement suivant :

| **DEPENSES** | **€ HT** | **€ TTC** |
|---|---|---|
| Travaux | 46141,56 | 55369,87 |
| **Total dépenses** | | |

| **RECETTES** | **€ HT** | **Taux (%)** |
|---|---|---|
| Etat (FIPD) | 9228.31 | 20 |
| Autofinancement | 36913.25 | 80 |
| **Total recettes** | | |

Vote : unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25/2024 du 19/03/2024.

Le Maire, Raphaël NOUVEAU

La secrétaire, Nadège JEANGERARD